FICHE TECHNIQUE CERISES

NOUVELLE RECETTE



1) Généralités

Nom du produit : Bonbons gélifiés à faible teneur en sucre, au goût de cerise, avec édulcorants.

Ingrédients : Fibres alimentaires (polydextrose, isomaltooligosaccharide*), édulcorants : érythritol, gélatine, acidifiants (acide citrique, acide malique), correcteur d'acidité (malate de sodium), arôme naturel, colorants alimentaires (concentré de carotte, carthame, spiruline), glycosides de stéviol (issus de la stévia). *source de glucose.

DDM : 12 mois

Conditions de stockage : Protéger de la chaleur et conserver dans un endroit sec.

Avertissement : Une consommation excessive peut avoir des effets laxatifs.

Type d'emballage : Sachet plastique imprimé.
Poids net : 50 g.

2) Caractéristiques organoleptiques

Aspect : Queue de cerises vertes et cerises rouges acidulées

Goût et odeur : Caractéristique de la note de cerise

Texture : doux, résistant (élastique)

3) Caractéristiques nutritionnelles

Informations nutritionnelles - 100 g et 50g contiennent en moyenne :

	Pour 100g	Pour 50g (un sachet)
Valeurs énergétique	636 kJ	318 kJ
Valeurs énergétique	156 kcal	78 kcal
Matières grasses	<0,5 g	<0,5 g
dont acides gras saturés	<0,1 g	<0,1 g
Glucides	6,7 g	3,4 g
dont sucres	1,5 g	0.8 g

Protéines	6,2 g	3.1 g
Fibres alimentaires	48 g	24 g
Sel	0,21 g	0.11 g

4) Sécurité alimentaire

Allergènes principaux (selon règlement INCO 1169/2011)	Présence		Remarques
	Oui	Non	
Céréales contenant du gluten (à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées), et produits à base de ces céréales		X	
Crustacés et produits à base de crustacés		X	
Oeufs et produits à base d'œufs		X	
Poissons et produits à base de poissons		X	
Arachides et produits à base d'arachides		X	
Soja et produits à base de soja		X	
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)		X	
Fruits à coque, à savoir amandes (Amygdalus communis L.), noisettes (Corylus avellana), noix (Juglans regia), noix de cajou (Anacardium occidentale), noix de pécan [Carya illinoiesis (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (Bertholletia excelsa), pistaches (Pistacia vera), noix de Macadamia et noix du Queensland (Macadamia ternifolia), et produits à base de ces fruits		X	
Céleri et produits à base de céleri		X	
Moutarde et produits à base de moutarde		X	
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame		X	
Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimées en SO2		X	
Lupin et produits à base de lupin		X	
Mollusques et produits à base de mollusques		X	

Étiquetage des OGM :

Le produit décrit dans ce cahier des charges, fabriqué et/ou fourni par nos soins, n'est pas soumis aux exigences d'étiquetage prévues par le Règlement (CE) n° 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés et le Règlement (CE) n° 1830/2003 relatif à la traçabilité et à l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés ainsi qu'à la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux produits à partir d'organismes génétiquement modifiés. Si une telle exigence d'étiquetage s'avérait nécessaire, nous vous en informerons conformément aux exigences légales susmentionnées relatives à la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux contenant des OGM.

Le produit décrit dans ce cahier des charges, fabriqué et/ou fourni par nos soins, n'est pas soumis à l'étiquetage précis des produits au sens du Règlement (CE) n° 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés et du Règlement (CE) n° 1830/2003 relatif à la traçabilité et à l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés ainsi qu'à la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux produits à partir d'organismes génétiquement modifiés. 1830/2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits alimentaires et des aliments pour animaux issus d'organismes génétiquement modifiés. Si l'obligation d'étiquetage de ces produits s'impose, nous vous en informerons conformément aux exigences légales susmentionnées relatives à la traçabilité des aliments et des aliments pour animaux OGM.

Contaminants et résidus :

Les normes et valeurs maximales légales pour les résidus et les contaminants sont respectées.

Les exigences légales, notamment le Règlement (CE) n° 396/2005 concernant les teneurs maximales en résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale, le Règlement (UE) 2023/915 concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, le Règlement sur les limites maximales de résidus (LMR) et le Règlement sur les contaminants, avec leurs extensions et modifications en vigueur, sont respectées.

Les exigences légales, notamment le Règlement (CE) n° 396/2005 concernant les teneurs maximales en résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale, le Règlement (UE) 2023/915 concernant les teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires, le Règlement sur les limites maximales de résidus et le Règlement sur les contaminants, avec leurs extensions et modifications en vigueur, sont respectées.

Statut réglementaire des aliments :

Le produit décrit dans ce cahier des charges, fabriqué et/ou fourni par nos soins, est conforme aux réglementations légales de l'UE, telles que modifiées. La traçabilité est assurée conformément à l'article 18 du règlement (CE) n° 178/2002 (Principes généraux et exigences de la législation alimentaire).

Le produit décrit dans ce cahier des charges, fabriqué et/ou fourni par nos soins, est conforme aux réglementations légales de l'UE, telles que modifiées.

La traçabilité est assurée conformément à l'article 18 du règlement (CE) n° 178/2002 (Principes généraux et exigences de la législation alimentaire).

Céline Dirani

Directrice générale Rebelle

Le 16/10/2025

